

**ETAT DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MARS 2024**

Présents : Edmond DECOUX, Régis MAILLET, Arièle CAPUOZZO, , Emilie DOUCET, Mickaël MICOUD, Mickaël BERTHE, Sébastien GUILLOT, Christophe JULLION Sylvie LAAGER, Sylvie COUTURIER-VOILEAU, Monique CHABERT, Gérard BUFDEVANT, Christian COTTE.

Date de convocation : 19 mars 2024

Absents : Sophie LEGOUHINEC M. Jean-Raymond BACLET

Secrétaire de séance : Mme Monique CHABERT est nommée secrétaire de séance

1. Approbation du PV du 31 janvier 2024 et du 28 février 2024.
2. Délibérations
3. Point des commissions

N°2024-10 VOTE DES TAUX 13 pour

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2024 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 3 % selon la loi de finances, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 679 731 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation n'est compensée que partiellement par la dotation.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1er janvier 2023.

Ainsi, Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
Taxe foncière sur les propriétés bâties,
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour l'année 2024 les taux des contributions directes locales avec une augmentation de trois points ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.70% en 2023 passe à 38.70 %.
 Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 54.51% en 2023 passe à 55.51 %
 Taxe habitation résidence secondaire : 7.37% en 2023 à 7.56%

N°2024-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 12 pour 1 abstention

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget communal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024, soumis au vote par nature, au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2024 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous. Le budget est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles	1 233 196.62 €	1 388 941.64	448 501.02 €	292 756.00€
Opérations d'ordre	155 745.02			155 745.02 €
TOTAL	1 388 941.64	1 388 941.64	448 501.02 €	448 501.02€

N°2024-12 VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ET CCAS 12 POUR 1 abstention

Le Maire présente à l'assemblée les propositions de subventions formulées par la commission pour l'année 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes.

Article 65748	
ACAT	200.00€
ADEC	200.00€
ADMR	350.00€
ADOLYMPIADES PRESSINS	300.00€
ADSM 38	50.00€
APEL	200.00€
AS VALLEE DU GUIERS	750.00€
ASSOC.GEST MEDIATHEQUE	200.00€
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00€
CAPTT	750.00€
CHASSE	200.00€
CHŒUR D'ELLES	200.00€
COMITE DES FÊTES	300.00€

CONSCRITS	200.00€
DON DU SANG	200.00€
FNACA	150.00€
FORM'AMITIES	200.00€
JSP DAUPHINE EST	360.00€
LA P'TITE BOULE CHIMILINOISE	200.00€
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00€
MEDIATHEQUE participation livres	3000.00€
SAPEURS POMPIERS Amicale de la vie	200.00€
SENIORS ACTIFS	200.00€
SOU DES ECOLES	500.00€
SSIAD	200.00€
TWIRLING BÂTON	750.00€
USEP ECOLE PRIMAIRE	500.00€
ASSOCIATION PATRIMONIALE DES ABRETS (ASPAE Souvenir Français)	100.00€
CFA AIN	80.00€
EFMA BOURGOIN JALLIEU	160.00€
FSE COLLEGE ST GENIX	150.00€
MFR MOZAS	80.00€
MFR CHATTE	80.00€
MFR COUBLEVIE	80.00€
SKI CLUB ST GENIX	200.00€
TOTAL	11 490.00€
Article 657362	
CCAS	2000.00€
TOTAL	2000.00€

N° 2024-13 DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE DEPARTEMENT 13 pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la tournée des chemins effectuée par la commission voirie, un devis a été demandé au service voirie de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné. Ce service est coordonnateur du groupement de commandes des travaux voirie des communes membres. Monsieur BACLET Jean-Raymond, rapporteur de la commission présente la liste des travaux inscrits au devis et qui a été retenue par la commission pour un montant total HT de 46405.18 HT Euros

Travaux voirie renforcement de voirie, Impasse de la chartreuse, Chemin de la Charmille, Chemin du Raz, Petit chemin du décousu 46 405.18 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux déterminée par la commission voirie

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre des travaux d'investissement sur la voirie communale 2024

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre 2024.

N° 2024-14 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ANCIENS VESTIAIRES DU STADE 13 pour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de Rénovation de l'ancien vestiaire du stade qui est très abimé. Il propose de faire une demande au département pour ce projet, Le taux de subvention est de 35%. Le devis des travaux s'élève à 14324.20 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de la Rénovation de l'ancien vestiaire du stade

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de la Rénovation de l'ancien vestiaire du stade

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

N° 2024-15 DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AMENAGEMENT SECURITE ROUTE DU STADE 13 pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un plan de sécurisation a été décidé par la municipalité. Il consiste en l'installation d'équipement permettant de sécuriser et de faire ralentir les véhicules Route du stade. Monsieur MAILLET Régis rapporteur de la commission présente la liste des travaux inscrits au devis et qui a été retenu par la commission pour un montant total HT de 20 220.27 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux déterminée par la commission voirie

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de la sécurité sur la voirie communale 2024

S'ENGAGE à réaliser les travaux au cours du 3^{ème} trimestre 2024.

2024-16 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE A TE38 POUR TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE PROGRAMME ISERENOV 13 pour

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Chimilin sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant :

- Changement des menuiseries école primaire 3^e classe : 5723.46 €
- Changement des menuiseries club de l'amitié : 4706.50 €
- Changement des menuiseries appartement au-dessus de la poste : 6087.63€

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

- Changement des menuiseries école primaire 3^e classe
- Changement des menuiseries club de l'amitié
- Changement des menuiseries appartement au-dessus de la poste

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet,

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.

D'autoriser Monsieur le Maire à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet.



N° 2024-17 AUGMENTATION DES LOYERS 13 pour

Monsieur Le Maire rappelle au conseil qu'il doit délibérer sur la révision annuelle des loyers.

Liste des locataires :

M. DURAND, bail d'habitation

Mme Sylvie GRANGER, bail d'habitation

Mme CONTAMIN Nicole, bail d'habitation

M. DOUCET Mickaël, bail commercial

Cabinet ADN, bail commercial

M. DUMARTY Philippe, bail commercial

Le Conseil Municipal après en avoir DELIBERE,

DECIDE d'appliquer la révision pour l'année 2024, à compter du 1er avril 2024 selon les conditions prévues dans le bail soit 3.50 %, aux locations suivantes :

- Appartements 11 place de l'église : M. DURAND –
- Appartement 5 place de l'église : Mme CONTAMIN

- Appartement 244 rue du Centre : Mme SERRA

Soit 3.49%

- Appartement 11 place de l'église : Mme GRANGER

Et +3.50% pour les baux commerciaux de M. DOUCET ET du Cabinet ADN et de M. DUMARTY, tabac Epicerie

N° 2024-18 DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX ECOLES CLUB AMITIE ET APPARTEMENT 13 pour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation des classes et de mise en conformité des menuiseries de la 3^e classe, du Club de l'amitié et de l'appartement au-dessus de la poste. Il propose de faire une demande au département pour ce projet, Le taux de subvention est de 35%. Le devis des travaux s'élève à euros à 5056 euros pour le poste de peinture et de 19398.22 HT pour le poste menuiseries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de la Rénovation des classes, de mise en conformité des menuiseries de la 3^e classe, du club de l'amitié et de l'appartement au-dessus de la poste.

SOLLICITE le Conseil Départemental de l'Isère pour bénéficier de la subvention au titre de la Rénovation des classes, de mise en conformité des menuiseries de la 3^e classe, du club de l'amitié et de l'appartement au-dessus de la poste

MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

N° 2024-19 CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE 13 pour

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'ordonnance N°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique (CGFP) applicable à compter du 1^{er} mars 2022, il convient de délibérer pour la création de postes.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un emploi de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et donc de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet. Cette création fait suite à la proposition d'avancement de grade 2024 concernant Madame Karine MOLLIER, Adjoint administratif 2^e classe, pour lequel Monsieur Le Maire a donné un avis favorable.

Le poste est pourvu à titre exclusif par voie de l'avancement de grade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE à compter du 27 mars 2024 de créer pour le service administratif : un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps complet.

CHARGE le maire d'effectuer les démarches nécessaires.

AFFICHE LE 29 MARS 2024